



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2026-436

PUBLIÉ LE 24 JUILLET 2026

Sommaire

Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France / Délégation

Départementale de Paris

75-2026-07-10-00024 - Décision tarifaire n°202610768 portant fixation pour 2026 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de Caj Edith Kremdore 750008278 (2 pages)	Page 5
75-2026-07-10-00025 - Décision tarifaire n°202610769 portant fixation pour 2026 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de Caj Foyer Docteur Jean Colin 750048324 (2 pages)	Page 8
75-2026-07-10-00026 - Décision tarifaire n°202610770 portant fixation pour 2026 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de Caj Joseph Weill 750030298 (2 pages)	Page 11
75-2026-07-10-00027 - Décision tarifaire n°202610772 portant fixation pour 2026 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de Caj La vie en mauve 750054785 (2 pages)	Page 14
75-2026-07-10-00028 - Décision tarifaire n°202610773 portant fixation pour 2026 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de Caj les portes du sud 750040669 (2 pages)	Page 17
75-2026-07-10-00029 - Décision tarifaire n°202610774 portant fixation pour 2026 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de Caj Madeleine Meyer 750048340 (2 pages)	Page 20
75-2026-07-10-00030 - Décision tarifaire n°202610775 portant fixation pour 2026 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de Caj Mémoire Plus Isatis 750023129 (2 pages)	Page 23
75-2026-07-10-00032 - Décision tarifaire n°202612129 portant fixation pour 2026 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de PERRAY VAUCLUSE 910017250 (3 pages)	Page 26
75-2026-07-02-00028 - Décision tarifaire n°20267921 portant fixation pour 2026 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de EHPAD Les jardins d'iroise 750828824 (3 pages)	Page 30

75-2026-07-02-00020 - Décision tarifaire n°20267929 portant fixation pour 2026 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de EHPAD des soeurs augustines 750800559 (3 pages)	Page 34
75-2026-07-02-00033 - Décision tarifaire n°20267930 portant fixation pour 2026 du forfait global de soins de EHPAD Maison de retraite et Gériatrie 750800534 (3 pages)	Page 38
75-2026-07-02-00011 - Décision tarifaire n°20267932 portant fixation pour 2026 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de EHPAD Ma maison Picpus 750800500 (3 pages)	Page 42
75-2026-07-02-00024 - Décision tarifaire n°20267935 portant fixation pour 2026 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de EHPAD Jean Baptiste Carpeaux 750071375 (3 pages)	Page 46
75-2026-07-02-00027 - Décision tarifaire n°20267941 portant fixation pour 2026 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de EHPAD Les artistes de Batignolles 750048357 (3 pages)	Page 50
75-2026-07-02-00012 - Décision tarifaire n°20267947 portant fixation pour 2026 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de Caj Aurelie Jousset (3 pages)	Page 54
75-2026-07-02-00010 - Décision tarifaire n°20267953 portant fixation pour 2026 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de EHPAD La maison du parc 750041089 (3 pages)	Page 58
75-2026-07-02-00026 - Décision tarifaire n°20267954 portant fixation pour 2026 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de EHPAD Le trefle bleu cardinet 750041030 (3 pages)	Page 62
75-2026-07-02-00030 - Décision tarifaire n°20267956 portant fixation pour 2026 du forfait global de soins de EHPAD Les parenteles 750035099 (3 pages)	Page 66
75-2026-07-02-00022 - Décision tarifaire n°20267958 portant fixation pour 2026 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de EHPAD Edith Piaf 750031098 (3 pages)	Page 70
75-2026-06-29-00012 - Décision tarifaire n°20267960 portant fixation pour 2026 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de Caj Delta 750030249 (3 pages)	Page 74

75-2026-07-02-00050 - Décision tarifaire n°20267963 portant fixation pour 2026 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de EHPAD DOMUSVI 750021719 (4 pages)	Page 78
75-2026-07-02-00029 - Décision tarifaire n°20267964 portant fixation pour 2026 du forfait global de soins de EHPAD Les musiciens 750019358 (3 pages)	Page 83
75-2026-07-02-00019 - Décision tarifaire n°20267970 portant fixation pour 2026 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de EHPAD de sevres 750002552 (3 pages)	Page 87
75-2026-07-02-00034 - Décision tarifaire n°20267925 portant fixation pour 2026 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de EHPAD Marie Therese 750803009 (3 pages)	Page 91
75-2026-07-02-00023 - Décision tarifaire n°20267926 portant fixation pour 2026 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de EHPAD Foyer des israélites réfugiés 750800666 (3 pages)	Page 95
75-2026-07-02-00031 - Décision tarifaire n°20267937 portant fixation pour 2026 du forfait global de soins de EHPAD Les terrasses de Mozart 750057366 (3 pages)	Page 99
75-2026-07-02-00025 - Décision tarifaire n°20267951 portant fixation pour 2026 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de EHPAD La maison des parents 750041436 (3 pages)	Page 103
75-2026-07-02-00021 - Décision tarifaire n°20267957 portant fixation pour 2026 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de EHPAD Dolce les ambassadeurs Nation 750033979 (3 pages)	Page 107

Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

75-2026-07-10-00024

Décision tarifaire n°202610768 portant fixation
pour 2026 du montant et de la répartition de la
dotation globalisée commune prévue au contrat
pluriannuel d'objectifs et de moyens de Caj
Edith Kremdore 750008278

DECISION TARIFAIRE N° 202610768 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS POUR 2026 DE CAJ EDITH KREMSDORF - 750008278

Le Directeur Général de l'ARS Île-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2026 publiée au Journal Officiel du 31/12/2025;
- VU l'arrêté ministériel du 15/06/2026 publié au Journal Officiel du 16/06/2026 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2026 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2026 publiée au Journal Officiel du 16/06/2026 relative aux dotations régionales limitatives 2026 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2026 ;
- VU le décret du 10 Avril 2024 portant nomination de Monsieur ROBIN Denis en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Île-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers la Responsable du département autonomie de PARIS en date du 29/06/2026 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 19/02/2002 de la structure Centre de Jour pour Personnes Agées dénommée CAJ EDITH KREMSDORF (750008278) sise 16 R DU PONT AUX CHOUX 75003 Paris 3e Arrondissement et gérée par l'entité dénommée OEUVRE SECOURS AUX ENFANTS OSE (750000127);

DECIDE

- Article 1^{er} A compter du 01/01/2026, au titre de 2026, le forfait de soins est fixé à 259 859,39 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois et 0,00 € de crédits non reconductibles versés par 12ème.
Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 21 654,95 €.
Soit un prix de journée de 28,48 €.
- Article 2 Ainsi et à compter du 01/01/2027, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait de soins 2027: 343 628,39 €
(douzième applicable s'élevant à 28 635,70 €)
 - prix de journée de reconduction de 0,00 €
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérécourse citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Île-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire OEUVRE SECOURS AUX ENFANTS OSE (750000127) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Denis, le 10/07/2026

la Responsable du département autonomie

Léa CRIPPA



Signé

Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

75-2026-07-10-00025

Décision tarifaire n°202610769 portant fixation
pour 2026 du montant et de la répartition de la
dotation globalisée commune prévue au contrat
pluriannuel d'objectifs et de moyens de Caj
Foyer Docteur Jean Colin 750048324

DECISION TARIFAIRE N° 202610769 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS POUR 2026 DE CAJ FOYER DOCTEUR JEAN COLIN - 750048324

Le Directeur Général de l'ARS Île-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2026 publiée au Journal Officiel du 31/12/2025;
- VU l'arrêté ministériel du 15/06/2026 publié au Journal Officiel du 16/06/2026 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2026 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2026 publiée au Journal Officiel du 16/06/2026 relative aux dotations régionales limitatives 2026 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2026 ;
- VU le décret du 10 Avril 2024 portant nomination de Monsieur ROBIN Denis en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Île-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers la Responsable du département autonomie de PARIS en date du 29/06/2026 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 16/08/2010 de la structure Centre de Jour pour Personnes Agées dénommée CAJ FOYER DOCTEUR JEAN COLIN (750048324) sise 49 AV THEOPHILE GAUTIER 75016 Paris 16e Arrondissement et gérée par l'entité dénommée FOYER DES ISRAELITES REFUGIES (750803686);

DECIDE

- Article 1^{er} A compter du 01/01/2026, au titre de 2026, le forfait de soins est fixé à 176 641,40 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois et 0,00 € de crédits non reconductibles versés par 12ème.
Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 14 720,12 €.
Soit un prix de journée de 24,20 €.
- Article 2 Ainsi et à compter du 01/01/2027, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait de soins 2027: 264 956,40 €
(douzième applicable s'élevant à 22 079,70 €)
 - prix de journée de reconduction de 0,00 €
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérécourse citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

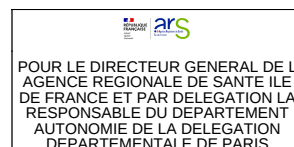
Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Île-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FOYER DES ISRAELITES RÉFUGIES (750803686) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Denis, le 10/07/2026

la Responsable du département autonomie

Léa CRIPPA



Signé

Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

75-2026-07-10-00026

Décision tarifaire n°202610770 portant fixation
pour 2026 du montant et de la répartition de la
dotation globalisée commune prévue au contrat
pluriannuel d'objectifs et de moyens de Caj
Joseph Weill 750030298

DECISION TARIFAIRE N° 202610770 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS POUR 2026 DE CAJ JOSEPH WEILL - 750030298

Le Directeur Général de l'ARS Île-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2026 publiée au Journal Officiel du 31/12/2025;
- VU l'arrêté ministériel du 15/06/2026 publié au Journal Officiel du 16/06/2026 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2026 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2026 publiée au Journal Officiel du 16/06/2026 relative aux dotations régionales limitatives 2026 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2026 ;
- VU le décret du 10 Avril 2024 portant nomination de Monsieur ROBIN Denis en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Île-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers la Responsable du département autonomie de PARIS en date du 29/06/2026 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 25/10/2006 de la structure Centre de Jour pour Personnes Agées dénommée CAJ JOSEPH WEILL (750030298) sise 30 R SANTERRE 75012 Paris 12e Arrondissement et gérée par l'entité dénommée OEUVRE SECOURS AUX ENFANTS OSE (750000127);

DECIDE

- Article 1^{er} A compter du 01/01/2026, au titre de 2026, le forfait de soins est fixé à 377 529,45 €, dont 0,00 € de crédits non reductibles versés en une seule fois et 0,00 € de crédits non reductibles versés par 12ème.
Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 31 460,79 €.
Soit un prix de journée de 41,37 €.
- Article 2 Ainsi et à compter du 01/01/2027, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait de soins 2027: 521 752,45 €
(douzième applicable s'élevant à 43 479,37 €)
 - prix de journée de reconduction de 0,00 €
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Île-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire OEUVRE SECOURS AUX ENFANTS OSE (750000127) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Denis, le 10/07/2026

la Responsable du département autonomie

Léa CRIPPA



Signé

Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

75-2026-07-10-00027

Décision tarifaire n°202610772 portant fixation pour 2026 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de Caj La vie en mauve 750054785

DECISION TARIFAIRE N° 202610772 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS POUR 2026 DE
CAJ LA VIE EN MAUVE - 750054785

Le Directeur Général de l'ARS Île-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2026 publiée au Journal Officiel du 31/12/2025;
- VU l'arrêté ministériel du 15/06/2026 publié au Journal Officiel du 16/06/2026 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2026 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2026 publiée au Journal Officiel du 16/06/2026 relative aux dotations régionales limitatives 2026 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2026 ;
- VU le décret du 10 Avril 2024 portant nomination de Monsieur ROBIN Denis en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Île-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers la Responsable du département autonomie de PARIS en date du 29/06/2026 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 15/02/2013 de la structure Centre de Jour pour Personnes Agées dénommée CAJ LA VIE EN MAUVE (750054785) sise 10 R ANNIE GIRARDOT 75013 Paris 13e Arrondissement et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION COALLIA (750825846);

DECIDE

- Article 1^{er} A compter du 01/01/2026, au titre de 2026, le forfait de soins est fixé à 211 884,04 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois et 0,00 € de crédits non reconductibles versés par 12ème.
Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 17 657,00 €.
Soit un prix de journée de 29,03 €.
- Article 2 Ainsi et à compter du 01/01/2027, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait de soins 2027: 268 304,62 €
(douzième applicable s'élevant à 22 358,72 €)
 - prix de journée de reconduction de 0,00 €
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

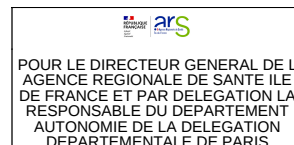
Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Île-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION COALLIA (750825846) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Denis, le 10/07/2026

la Responsable du département autonomie

Léa CRIPPA



Signé

Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

75-2026-07-10-00028

Décision tarifaire n°202610773 portant fixation pour 2026 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de Caj les portes du sud 750040669

DECISION TARIFAIRE N° 202610773 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS POUR 2026 DE
CAJ LES PORTES DU SUD - 750040669

Le Directeur Général de l'ARS Île-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2026 publiée au Journal Officiel du 31/12/2025;
- VU l'arrêté ministériel du 15/06/2026 publié au Journal Officiel du 16/06/2026 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2026 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2026 publiée au Journal Officiel du 16/06/2026 relative aux dotations régionales limitatives 2026 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2026 ;
- VU le décret du 10 Avril 2024 portant nomination de Monsieur ROBIN Denis en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Île-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers la Responsable du département autonomie de PARIS en date du 29/06/2026 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 28/02/2008 de la structure Centre de Jour pour Personnes Agées dénommée CAJ LES PORTES DU SUD (750040669) sise 16 AV LEON BOLLEE 75013 Paris 13e Arrondissement et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION ISATIS (940017304);

DECIDE

- Article 1^{er} A compter du 01/01/2026, au titre de 2026, le forfait de soins est fixé à 359 334,75 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois et 0,00 € de crédits non reconductibles versés par 12ème.
Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 29 944,56 €.
Soit un prix de journée de 39,38 €.
- Article 2 Ainsi et à compter du 01/01/2027, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait de soins 2027: 401 211,75 €
(douzième applicable s'élevant à 33 434,31 €)
 - prix de journée de reconduction de 0,00 €
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérécourse citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

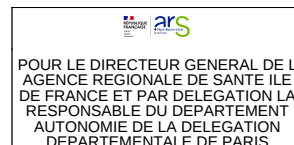
Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Île-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION ISATIS (940017304) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Denis, le 10/07/2026

la Responsable du département autonomie

Léa CRIPPA



Signé

Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

75-2026-07-10-00029

Décision tarifaire n°202610774 portant fixation
pour 2026 du montant et de la répartition de la
dotation globalisée commune prévue au contrat
pluriannuel d'objectifs et de moyens de Caj
Madeleine Meyer 750048340

DECISION TARIFAIRE N° 202610774 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS POUR 2026 DE CAJ MADELEINE MEYER - 750048340

Le Directeur Général de l'ARS Île-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2026 publiée au Journal Officiel du 31/12/2025;
- VU l'arrêté ministériel du 15/06/2026 publié au Journal Officiel du 16/06/2026 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2026 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2026 publiée au Journal Officiel du 16/06/2026 relative aux dotations régionales limitatives 2026 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2026 ;
- VU le décret du 10 Avril 2024 portant nomination de Monsieur ROBIN Denis en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Île-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers la Responsable du département autonomie de PARIS en date du 29/06/2026 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 16/08/2010 de la structure Centre de Jour pour Personnes Agées dénommée CAJ MADELEINE MEYER (750048340) sise 14 R SKOBTSOV 75015 Paris 15e Arrondissement et gérée par l'entité dénommée OEUVRE SECOURS AUX ENFANTS OSE (750000127);

DECIDE

- Article 1^{er} A compter du 01/01/2026, au titre de 2026, le forfait de soins est fixé à 198 871,47 €, dont 0,00 € de crédits non reductibles versés en une seule fois et 0,00 € de crédits non reductibles versés par 12ème.
Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 16 572,62 €.
Soit un prix de journée de 36,32 €.
- Article 2 Ainsi et à compter du 01/01/2027, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait de soins 2027: 198 871,47 €
(douzième applicable s'élevant à 16 572,62 €)
 - prix de journée de reconduction de 0,00 €
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérécourse citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

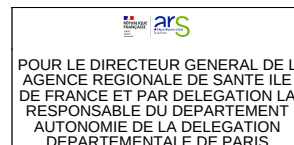
Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Île-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire OEUVRE SECOURS AUX ENFANTS OSE (750000127) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Denis, le 10/07/2026

la Responsable du département autonomie

Léa CRIPPA



Signé

Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

75-2026-07-10-00030

Décision tarifaire n°202610775 portant fixation
pour 2026 du montant et de la répartition de la
dotation globalisée commune prévue au contrat
pluriannuel d'objectifs et de moyens de Caj
Mémoire Plus Isatis 750023129

DECISION TARIFAIRE N° 202610775 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS POUR 2026 DE CAJ MEMOIRE PLUS ISATIS - 750023129

Le Directeur Général de l'ARS Île-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2026 publiée au Journal Officiel du 31/12/2025;
- VU l'arrêté ministériel du 15/06/2026 publié au Journal Officiel du 16/06/2026 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2026 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2026 publiée au Journal Officiel du 16/06/2026 relative aux dotations régionales limitatives 2026 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2026 ;
- VU le décret du 10 Avril 2024 portant nomination de Monsieur ROBIN Denis en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Île-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers la Responsable du département autonomie de PARIS en date du 29/06/2026 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 10/08/2005 de la structure Centre de Jour pour Personnes Agées dénommée CAJ MEMOIRE PLUS ISATIS (750023129) sise 127 R FALGUIERE 75015 Paris 15e Arrondissement et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION ISATIS (940017304);

DECIDE

- Article 1^{er} A compter du 01/01/2026, au titre de 2026, le forfait de soins est fixé à 269 052,02 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois et 0,00 € de crédits non reconductibles versés par 12ème.
Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 22 421,00 €.
Soit un prix de journée de 36,86 €.
- Article 2 Ainsi et à compter du 01/01/2027, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait de soins 2027: 348 932,02 €
(douzième applicable s'élevant à 29 077,67 €)
 - prix de journée de reconduction de 0,00 €
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

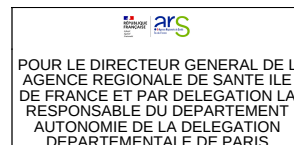
Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Île-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION ISATIS (940017304) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Denis, le 10/07/2026

la Responsable du département autonomie

Léa CRIPPA



Signé

Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

75-2026-07-10-00032

Décision tarifaire n°202612129 portant fixation
pour 2026 du montant et de la répartition de la
dotation globalisée commune prévue au contrat
pluriannuel d'objectifs et de moyens de PERRAY
VAUCLUSE 910017250

**DECISION TARIFAIRE N°202612129 PORTANT FIXATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2026 DE
EHPAD PERRAY VAUCLUSE - 910017250**

Le Directeur Général de l'ARS Île-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n°2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2026 publiée au Journal Officiel du 31/12/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/06/2026 publié au Journal Officiel du 16/06/2026 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2026 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2026 publiée au Journal Officiel du 16/06/2026 relative aux dotations régionales limitatives 2026 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2026 ;
- VU l'arrêté du 09/06/2026 fixant pour 2026 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 16/06/2026 ;
- VU le décret du 10 Avril 2024 portant nomination de Monsieur, ROBIN, Denis en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Île-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers Responsable du département Autonomie en date du 29/06/2026 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD PERRAY VAUCLUSE (910017250) sise 91360 Épinay-sur-Orge et gérée par l'entité dénommée GHU PARIS PSY ET NEUROSCIENCES (750062036) ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2026, le forfait global de soins est fixé à 2 633 465,50 € au titre de 2026, dont 0,00 € au titre des crédits non reconductible versés en une seule fois et 0,00 € de crédits non reconductibles versés par 12ème.

Pour 2026, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)

Hébergement Permanent	2 633 465,50	75,16
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00
Plateforme de répit	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 219 455,46 €.

Article 2 A compter du 01/01/2027 , en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 633 465,50 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 633 465,50	0,00
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00
Plateforme de répit	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 219 455,46 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Île-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire GHU PARIS PSY ET NEUROSCIENCES (750062036) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Denis, le 10/07/2026

Responsable du département Autonomie

Léa CRIPPA

Signé



Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

75-2026-07-02-00028

Décision tarifaire n°20267921 portant fixation
pour 2026 du montant et de la répartition de la
dotation globalisée commune prévue au contrat
pluriannuel d'objectifs et de moyens de EHPAD
Les jardins d'iroise 750828824

DECISION TARIFAIRE N°20267921 PORTANT FIXATION POUR 2026 DU MONTANT
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
LES JARDINS D'IROISE - 750041618

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées
dépendantes - EHPAD LES JARDINS D IROISE - 750828824

Le Directeur Général de l'ARS Île-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2026 publiée au Journal Officiel du 31/12/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/06/2026 publié au Journal Officiel du 16/06/2026 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2026 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2026 publiée au Journal Officiel du 16/06/2026 relative aux dotations régionales limitatives 2026 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2026 ;
- VU l'arrêté du 09/06/2026 fixant pour 2026 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 16/06/2026 ;
- VU le décret du 10 Avril 2024 portant nomination de Monsieur ROBIN Denis en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Île-de-France ;
- VU la délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers la Responsable du département autonomie de PARIS en date du 29/06/2026 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 03/02/2025 prenant effet au 01/01/2025 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2026, au titre de 2026, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée LES JARDINS D'IROISE (750041618), a été fixée à 1 159 051,58 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois et 0,00 € de crédits non reconductibles versés par 12ème.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2026 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 1 159 051,58 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
750828824 EHPAD LES JARDINS D IROISE	1 159 051,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
750828824 EHPAD LES JARDINS D IROISE	53,82	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 96 587,63 €.

Article 2 A compter du 01/01/2027, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 159 051,58 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- personnes âgées : 1 159 051,58 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
750828824 EHPAD LES JARDINS D IROISE	1 159 051,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
750828824 EHPAD LES JARDINS D IROISE	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2027, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 96 587,63 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

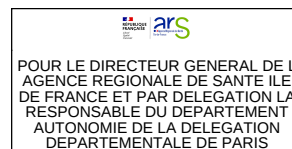
Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Île-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (LES JARDINS D'TROISE 750041618) et aux structures concernées.

Fait à Saint-Denis, le 02/07/2026

la Responsable du département autonomie

Léa CRIPPA



Signé

Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

75-2026-07-02-00020

Décision tarifaire n°20267929 portant fixation
pour 2026 du montant et de la répartition de la
dotation globalisée commune prévue au contrat
pluriannuel d'objectifs et de moyens de EHPAD
des soeurs augustines 750800559

DECISION TARIFAIRE N°20267929 PORTANT FIXATION POUR 2026 DU MONTANT
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
MAISON DE RETRAITE SOEURS AUGUSTINES - 750803629

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées
dépendantes - EHPAD DES SOEURS AUGUSTINES - 750800559

Le Directeur Général de l'ARS Île-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2026 publiée au Journal Officiel du 31/12/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/06/2026 publié au Journal Officiel du 16/06/2026 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2026 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2026 publiée au Journal Officiel du 16/06/2026 relative aux dotations régionales limitatives 2026 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2026 ;
- VU l'arrêté du 09/06/2026 fixant pour 2026 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 16/06/2026 ;
- VU le décret du 10 Avril 2024 portant nomination de Monsieur ROBIN Denis en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Île-de-France ;
- VU la délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers la Responsable du département autonomie de PARIS en date du 29/06/2026 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 10/05/2019 prenant effet au 01/01/2019 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2026, au titre de 2026, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE SOEURS AUGUSTINES (750803629), a été fixée à 2 082 419,56 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois et 0,00 € de crédits non reconductibles versés par 12ème.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2026 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 2 082 419,56 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
750800559 EHPAD DES SOEURS AUGUSTINES	2 013 051,87	0,00	69 367,69	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
750800559 EHPAD DES SOEURS AUGUSTINES	52,53	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 173 534,96 €.

Article 2 A compter du 01/01/2027, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 2 082 419,56 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- personnes âgées : 2 082 419,56 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
750800559 EHPAD DES SOEURS AUGUSTINES	2 013 051,87	0,00	69 367,69	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
750800559 EHPAD DES SOEURS AUGUSTINES	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2027, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 173 534,96 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

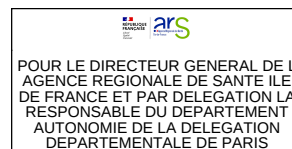
Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Île-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (MAISON DE RETRAITE SOEURS AUGUSTINES 750803629) et aux structures concernées.

Fait à Saint-Denis, le 02/07/2026

la Responsable du département autonomie

Léa CRIPPA



Signé

Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

75-2026-07-02-00033

Décision tarifaire n°20267930 portant fixation
pour 2026 du forfait global de soins de EHPAD
Maison de retraite et Gériatrie 750800534

DECISION TARIFAIRE N°20267930 PORTANT FIXATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2026 DE
EHPAD MAISON DE RETRAITE ET GERIATRIE - 750800534

Le Directeur Général de l'ARS Île-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n°2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2026 publiée au Journal Officiel du 31/12/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/06/2026 publié au Journal Officiel du 16/06/2026 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2026 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2026 publiée au Journal Officiel du 16/06/2026 relative aux dotations régionales limitatives 2026 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2026 ;
- VU l'arrêté du 09/06/2026 fixant pour 2026 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 16/06/2026 ;
- VU le décret du 10 Avril 2024 portant nomination de Monsieur, ROBIN, Denis en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Île-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers la Responsable du département autonomie de PARIS en date du 29/06/2026 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 29/12/2003 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD MAISON DE RETRAITE ET GERIATRIE (750800534) sise 80 R DE PICPUS 75012 Paris 12e Arrondissement et gérée par l'entité dénommée FONDATION DE ROTHSCHILD (750710428) ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2026, le forfait global de soins est fixé à 13 303 294,80 € au titre de 2026, dont 0,00 € au titre des crédits non reconductible versés en une seule fois et 0,00 € de crédits non reconductibles versés par 12ème.

Pour 2026, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
--	-------------------------	------------------------

Hébergement Permanent	13 230 339,67	71,07
UHR	0,00	
PASA	72 955,13	
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00
Plateforme de répit	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 1 108 607,90 €.

Article 2 A compter du 01/01/2027, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 13 303 294,80 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	13 230 339,67	0,00
UHR	0,00	
PASA	72 955,13	
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00
Plateforme de répit	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 1 108 607,90 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Île-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION DE ROTHSCHILD (750710428) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Denis, le 02/07/2026

la Responsable du département autonomie

Léa CRIPPA



Signé

Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

75-2026-07-02-00011

Décision tarifaire n°20267932 portant fixation
pour 2026 du montant et de la répartition de la
dotation globalisée commune prévue au contrat
pluriannuel d'objectifs et de moyens de EHPAD
Ma maison Picpus 750800500

DECISION TARIFAIRE N°20267932 PORTANT FIXATION POUR 2026 DU MONTANT
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
PETITES SOEURS DES PAUVRES - 750039653

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées
dépendantes - EHPAD MA MAISON PICPUS - 750800500

Le Directeur Général de l'ARS Île-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2026 publiée au Journal Officiel du 31/12/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/06/2026 publié au Journal Officiel du 16/06/2026 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2026 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2026 publiée au Journal Officiel du 16/06/2026 relative aux dotations régionales limitatives 2026 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2026 ;
- VU l'arrêté du 09/06/2026 fixant pour 2026 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 16/06/2026 ;
- VU le décret du 10 Avril 2024 portant nomination de Monsieur ROBIN Denis en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Île-de-France ;
- VU la délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers la Responsable du département autonomie de PARIS en date du 29/06/2026 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 19/04/2019 prenant effet au 01/01/2019 ;

DECIDE

- Article 1^{er} A compter du 01/01/2026, au titre de 2026, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée PETITES SOEURS DES PAUVRES (750039653), a été fixée à 1 281 944,37 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois et 0,00 € de crédits non reconductibles versés par 12ème.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2026 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 1 281 944,37 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
750800500 EHPAD MA MAISON PICPUS	1 281 944,37	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
750800500 EHPAD MA MAISON PICPUS	51,65	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 106 828,70 €.

Article 2 A compter du 01/01/2027, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 281 944,37 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- personnes âgées : 1 281 944,37 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
750800500 EHPAD MA MAISON PICPUS	1 281 944,37	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
750800500 EHPAD MA MAISON PICPUS	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2027, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 106 828,70 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

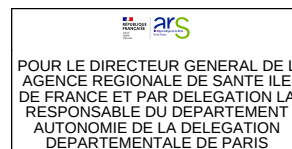
Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Île-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (PETITES SOEURS DES PAUVRES 750039653) et aux structures concernées.

Fait à Saint-Denis, le 02/07/2026

la Responsable du département autonomie

Léa CRIPPA



Signé

Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

75-2026-07-02-00024

Décision tarifaire n°20267935 portant fixation
pour 2026 du montant et de la répartition de la
dotation globalisée commune prévue au contrat
pluriannuel d'objectifs et de moyens de EHPAD
Jean Baptiste Carpeaux 750071375

DECISION TARIFAIRE N°20267935 PORTANT FIXATION
 DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2026 DE
 EHPAD RESIDENCE JEAN-BAPTISTE CARPEAUX - 750071375

Le Directeur Général de l'ARS Île-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n°2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2026 publiée au Journal Officiel du 31/12/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/06/2026 publié au Journal Officiel du 16/06/2026 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2026 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2026 publiée au Journal Officiel du 16/06/2026 relative aux dotations régionales limitatives 2026 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2026 ;
- VU l'arrêté du 09/06/2026 fixant pour 2026 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 16/06/2026 ;
- VU le décret du 10 Avril 2024 portant nomination de Monsieur, ROBIN, Denis en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Île-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers la Responsable du département autonomie de PARIS en date du 29/06/2026 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 29/06/2011 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD RESIDENCE JEAN-BAPTISTE CARPEAUX (750071375) sise 197 R MARCADET 75018 Paris 18e Arrondissement et gérée par l'entité dénommée SAS RÉSIDENCE JEAN-BAPTISTE CARPEAUX (750072613) ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2026, le forfait global de soins est fixé à 2 721 600,35 € au titre de 2026, dont 0,00 € au titre des crédits non reconductible versés en une seule fois et 685 828,00 € de crédits non reconductibles versés par 12ème.

Pour 2026, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)

Hébergement Permanent	2 667 409,67	81,20
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Hébergement Temporaire	54 190,68	29,69
Accueil de jour	0,00	0,00
Plateforme de répit	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 226 800,03 €.

Article 2 A compter du 01/01/2027, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 035 772,35 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 981 581,67	0,00
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Hébergement Temporaire	54 190,68	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00
Plateforme de répit	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 169 647,70 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Île-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS RÉSIDENCE JEAN-BAPTISTE CARPEAUX (750072613) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Denis, le 02/07/2026

la Responsable du département autonomie

Léa CRIPPA

Signé



Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

75-2026-07-02-00027

Décision tarifaire n°20267941 portant fixation
pour 2026 du montant et de la répartition de la
dotation globalisée commune prévue au contrat
pluriannuel d'objectifs et de moyens de EHPAD
Les artistes de Batignolles 750048357

DECISION TARIFAIRE N°20267941 PORTANT FIXATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2026 DE
EHPAD LES ARTISTES DE BATIGNOLLES - 750048357

Le Directeur Général de l'ARS Île-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n°2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2026 publiée au Journal Officiel du 31/12/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/06/2026 publié au Journal Officiel du 16/06/2026 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2026 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2026 publiée au Journal Officiel du 16/06/2026 relative aux dotations régionales limitatives 2026 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2026 ;
- VU l'arrêté du 09/06/2026 fixant pour 2026 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 16/06/2026 ;
- VU le décret du 10 Avril 2024 portant nomination de Monsieur, ROBIN, Denis en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Île-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers la Responsable du département autonomie de PARIS en date du 29/06/2026 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 16/08/2010 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD LES ARTISTES DE BATIGNOLLES (750048357) sise 5 R RENE BLUM 75017 Paris 17e Arrondissement et gérée par l'entité dénommée SA EMEIS - SIEGE SOCIAL (920030152) ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2026, le forfait global de soins est fixé à 3 173 681,21 € au titre de 2026, dont 0,00 € au titre des crédits non reconductible versés en une seule fois et 0,00 € de crédits non reconductibles versés par 12ème.

Pour 2026, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)

Hébergement Permanent	2 824 962,77	66,72
UHR	301 726,23	
PASA	0,00	
Hébergement Temporaire	46 992,21	32,19
Accueil de jour	0,00	0,00
Plateforme de répit	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 264 473,43 €.

Article 2 A compter du 01/01/2027 , en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 3 173 681,21 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 824 962,77	0,00
UHR	301 726,23	
PASA	0,00	
Hébergement Temporaire	46 992,21	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00
Plateforme de répit	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 264 473,43 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Île-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SA EMEIS - SIEGE SOCIAL (920030152) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Denis, le 02/07/2026

la Responsable du département autonomie

Léa CRIPPA

Signé



Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

75-2026-07-02-00012

Décision tarifaire n°20267947 portant fixation
pour 2026 du montant et de la répartition de la
dotation globalisée commune prévue au contrat
pluriannuel d'objectifs et de moyens de Caj
Aurelie Jousset

DECISION TARIFAIRE N°20267947 PORTANT FIXATION POUR 2026 DU MONTANT
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASSOCIATION DES DAMES DU CALVAIRE - 750000143

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Centre de Jour pour Personnes Agées - CAJ ESPACE AURELIE JOUSSET - 750045791

Le Directeur Général de l'ARS Île-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2026 publiée au Journal Officiel du 31/12/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/06/2026 publié au Journal Officiel du 16/06/2026 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2026 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2026 publiée au Journal Officiel du 16/06/2026 relative aux dotations régionales limitatives 2026 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2026 ;
- VU le décret du 10 Avril 2024 portant nomination de Monsieur ROBIN Denis en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Île-de-France ;
- VU la délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers la Responsable du département autonomie de PARIS en date du 29/06/2026 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 09/12/2024 prenant effet au 01/01/2024 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2026, au titre de 2026, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION DES DAMES DU CALVAIRE (750000143), a été fixée à 529 727,21 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois et 0,00 € de crédits non reconductibles versés par 12ème.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2026 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 529 727,21 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
750045791 CAJ ESPACE AURELIE JOUSSET	254 898,48	0,00	0,00	0,00	88 570,38	186 258,35	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
750045791 CAJ ESPACE AURELIE JOUSSET	30,36	0,00	30,33	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 44 143,93 €.

Article 2 A compter du 01/01/2027, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 529 727,21 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- personnes âgées : 529 727,21 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
750045791 CAJ ESPACE AURELIE JOUSSET	254 898,48	0,00	0,00	0,00	88 570,38	186 258,35	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
750045791 CAJ ESPACE AURELIE JOUSSET	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2027, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 44 143,93 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

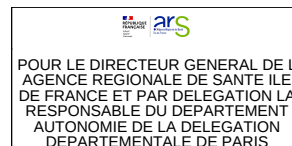
Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Île-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (ASSOCIATION DES DAMES DU CALVAIRE 750000143) et aux structures concernées.

Fait à Saint-Denis, le 02/07/2026

la Responsable du département autonomie

Léa CRIPPA



Signé

Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

75-2026-07-02-00010

Décision tarifaire n°20267953 portant fixation
pour 2026 du montant et de la répartition de la
dotation globalisée commune prévue au contrat
pluriannuel d'objectifs et de moyens de EHPAD
La maison du parc 750041089

DECISION TARIFAIRE N°20267953 PORTANT FIXATION POUR 2026 DU MONTANT
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ADEF RESIDENCES - 940004088

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées
dépendantes - EHPAD LA MAISON DU PARC - 750041089

Le Directeur Général de l'ARS Île-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2026 publiée au Journal Officiel du 31/12/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/06/2026 publié au Journal Officiel du 16/06/2026 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2026 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2026 publiée au Journal Officiel du 16/06/2026 relative aux dotations régionales limitatives 2026 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2026 ;
- VU l'arrêté du 09/06/2026 fixant pour 2026 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 16/06/2026 ;
- VU le décret du 10 Avril 2024 portant nomination de Monsieur ROBIN Denis en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Île-de-France ;
- VU la délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers la Responsable du département autonomie de PARIS en date du 29/06/2026 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 22/12/2025 prenant effet au 01/01/2025 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2026, au titre de 2026, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ADEF RESIDENCES (940004088), a été fixée à 2 055 232,25 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois et 39 000,00 € de crédits non reconductibles versés par 12ème.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2026 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 2 055 232,25 €

FINESS	Dotations (en €)						
	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
750041089 EHPAD LA MAISON DU PARC	2 031 371,40	0,00	0,00	23 860,85	0,00	0,00	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)			
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
750041089 EHPAD LA MAISON DU PARC	57,97	32,69	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 171 269,35 €.

Article 2 A compter du 01/01/2027, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 2 016 232,25 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- personnes âgées : 2 016 232,25 €

FINESS	Dotations (en €)						
	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
750041089 EHPAD LA MAISON DU PARC	1 992 371,40	0,00	0,00	23 860,85	0,00	0,00	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)			
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
750041089 EHPAD LA MAISON DU PARC	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2027, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 168 019,35 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

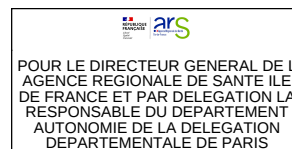
Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Île-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (ADEF RESIDENCES 940004088) et aux structures concernées.

Fait à Saint-Denis, le 02/07/2026

la Responsable du département autonomie

Signé

Léa CRIPPA



Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

75-2026-07-02-00026

Décision tarifaire n°20267954 portant fixation
pour 2026 du montant et de la répartition de la
dotation globalisée commune prévue au contrat
pluriannuel d'objectifs et de moyens de EHPAD
Le trefle bleu cardinet 750041030

DECISION TARIFAIRE N°20267954 PORTANT FIXATION POUR 2026 DU MONTANT
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
LE TREFLE BLEU - 750026288

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées
dépendantes - EHPAD LE TREFLE BLEU CARDINET - 750041030

Le Directeur Général de l'ARS Île-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2026 publiée au Journal Officiel du 31/12/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/06/2026 publié au Journal Officiel du 16/06/2026 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2026 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2026 publiée au Journal Officiel du 16/06/2026 relative aux dotations régionales limitatives 2026 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2026 ;
- VU l'arrêté du 09/06/2026 fixant pour 2026 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 16/06/2026 ;
- VU le décret du 10 Avril 2024 portant nomination de Monsieur ROBIN Denis en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Île-de-France ;
- VU la délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers la Responsable du département autonomie de PARIS en date du 29/06/2026 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 03/07/2025 prenant effet au 01/01/2025 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2026, au titre de 2026, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée LE TREFLE BLEU (750026288), a été fixée à 505 309,15 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois et 0,00 € de crédits non reconductibles versés par 12ème.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2026 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 505 309,15 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
750041030 EHPAD LE TREFLE BLEU CARDINET	505 309,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
750041030 EHPAD LE TREFLE BLEU CARDINET	57,68	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 42 109,10 €.

Article 2 A compter du 01/01/2027, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 505 309,15 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- personnes âgées : 505 309,15 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
750041030 EHPAD LE TREFLE BLEU CARDINET	505 309,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
750041030 EHPAD LE TREFLE BLEU CARDINET	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2027, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 42 109,10 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

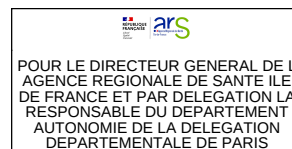
Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Île-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (LE TREFLE BLEU 750026288) et aux structures concernées.

Fait à Saint-Denis, le 02/07/2026

la Responsable du département autonomie

Léa CRIPPA

Signé



Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

75-2026-07-02-00030

Décision tarifaire n°20267956 portant fixation
pour 2026 du forfait global de soins de EHPAD
Les parenteles 750035099

DECISION TARIFAIRE N°20267956 PORTANT FIXATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2026 DE
EHPAD LES PARENTELES - 750035099

Le Directeur Général de l'ARS Île-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n°2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2026 publiée au Journal Officiel du 31/12/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/06/2026 publié au Journal Officiel du 16/06/2026 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2026 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2026 publiée au Journal Officiel du 16/06/2026 relative aux dotations régionales limitatives 2026 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2026 ;
- VU l'arrêté du 09/06/2026 fixant pour 2026 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 16/06/2026 ;
- VU le décret du 10 Avril 2024 portant nomination de Monsieur, ROBIN, Denis en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Île-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers la Responsable du département autonomie de PARIS en date du 29/06/2026 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 14/12/2012 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD LES PARENTELES (750035099) sise 49 R BLANCHE 75009 Paris 9e Arrondissement et gérée par l'entité dénommée SARL LES PARENTELES DE LA RUE BLANCHE (750019408) ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2026, le forfait global de soins est fixé à 1 464 329,26 € au titre de 2026, dont 0,00 € au titre des crédits non reconductible versés en une seule fois et 0,00 € de crédits non reconductibles versés par 12ème.

Pour 2026, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
--	-------------------------	------------------------

Hébergement Permanent	1 381 396,75	59,14
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Hébergement Temporaire	82 932,51	32,46
Accueil de jour	0,00	0,00
Plateforme de répit	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 122 027,44 €.

Article 2 A compter du 01/01/2027 , en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 464 329,26 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 381 396,75	0,00
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Hébergement Temporaire	82 932,51	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00
Plateforme de répit	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 122 027,44 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Île-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SARL LES PARENTELES DE LA RUE BLANCHE (750019408) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Denis, le 02/07/2026

la Responsable du département autonomie

Léa CRIPPA

Signé



Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

75-2026-07-02-00022

Décision tarifaire n°20267958 portant fixation
pour 2026 du montant et de la répartition de la
dotation globalisée commune prévue au contrat
pluriannuel d'objectifs et de moyens de EHPAD
Edith Piaf 750031098

**DECISION TARIFAIRE N°20267958 PORTANT FIXATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2026 DE
EHPAD RESIDENCE EDITH PIAF - 750031098**

Le Directeur Général de l'ARS Île-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n°2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2026 publiée au Journal Officiel du 31/12/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/06/2026 publié au Journal Officiel du 16/06/2026 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2026 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2026 publiée au Journal Officiel du 16/06/2026 relative aux dotations régionales limitatives 2026 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2026 ;
- VU l'arrêté du 09/06/2026 fixant pour 2026 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 16/06/2026 ;
- VU le décret du 10 Avril 2024 portant nomination de Monsieur, ROBIN, Denis en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Île-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers la Responsable du département autonomie de PARIS en date du 29/06/2026 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 30/11/2006 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD RESIDENCE EDITH PIAF (750031098) sise 50 R DES BOIS 75019 Paris 19e Arrondissement et gérée par l'entité dénommée SA EMEIS - SIEGE SOCIAL (920030152) ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2026, le forfait global de soins est fixé à 2 028 594,68 € au titre de 2026, dont 0,00 € au titre des crédits non reconductible versés en une seule fois et 0,00 € de crédits non reconductibles versés par 12ème.

Pour 2026, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)

Hébergement Permanent	1 971 798,18	61,39
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Hébergement Temporaire	56 796,50	38,90
Accueil de jour	0,00	0,00
Plateforme de répit	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 169 049,56 €.

Article 2 A compter du 01/01/2027, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 028 594,68 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 971 798,18	0,00
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Hébergement Temporaire	56 796,50	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00
Plateforme de répit	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 169 049,56 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Île-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SA EMEIS - SIEGE SOCIAL (920030152) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Denis, le 02/07/2026

la Responsable du département autonomie

Léa CRIPPA

Signé



Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

75-2026-06-29-00012

Décision tarifaire n°20267960 portant fixation
pour 2026 du montant et de la répartition de la
dotation globalisée commune prévue au contrat
pluriannuel d'objectifs et de moyens de Caj
Delta 750030249

DECISION TARIFAIRE N°20267960 PORTANT FIXATION POUR 2026 DU MONTANT
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASSOCIATION DELTA 7 - 750044216

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Centre de Jour pour Personnes Agées - CAJ CASA DELTA 7 17E - 750030249

Centre de Jour pour Personnes Agées - CAJ CASA DELTA 7 19E - HEROLD - 750039299

Centre de Jour pour Personnes Agées - CAJ CASA DELTA 7 18E - 750044224

Le Directeur Général de l'ARS Île-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2026 publiée au Journal Officiel du 31/12/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/06/2026 publié au Journal Officiel du 16/06/2026 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2026 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2026 publiée au Journal Officiel du 16/06/2026 relative aux dotations régionales limitatives 2026 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2026 ;
- VU le décret du 10 Avril 2024 portant nomination de Monsieur ROBIN Denis en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Île-de-France ;
- VU la délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers la Responsable du département autonomie de PARIS en date du 29/06/2026 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 01/08/2024 prenant effet au 01/01/2024 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2026, au titre de 2026, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION DELTA 7 (750044216), a été fixée à 1 515 003,06 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois et 0,00 € de crédits non reconductibles versés par 12ème.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2026 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 1 515 003,06 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
750030249 CAJ CASA DELTA 7 17E	365 963,45	0,00	0,00	0,00	0,00	618 419,80	0,00
750039299 CAJ CASA DELTA 7 19E - HEROLD	199 954,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
750044224 CAJ CASA DELTA 7 18E	330 665,31	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
750030249 CAJ CASA DELTA 7 17E	40,11	0,00	0,00	0,00
750039299 CAJ CASA DELTA 7 19E - HEROLD	34,24	0,00	0,00	0,00
750044224 CAJ CASA DELTA 7 18E	36,24	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 126 250,26 €.

Article 2 A compter du 01/01/2027, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 515 003,06 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- personnes âgées : 1 515 003,06 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
750030249 CAJ CASA DELTA 7 17E	365 963,45	0,00	0,00	0,00	0,00	618 419,80	0,00
750039299 CAJ CASA DELTA 7 19E - HEROLD	199 954,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
750044224 CAJ CASA DELTA 7 18E	330 665,31	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)			
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
750030249 CAJ CASA DELTA 7 17E	0,00	0,00	0,00	0,00
750039299 CAJ CASA DELTA 7 19E - HEROLD	0,00	0,00	0,00	0,00
750044224 CAJ CASA DELTA 7 18E	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2027, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 126 250,26 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

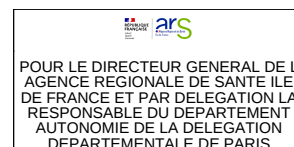
Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Île-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (ASSOCIATION DELTA 7 750044216) et aux structures concernées.

Fait à Saint-Denis, le 02/07/2026

la Responsable du département autonomie

Léa CRIPPA



Signé

Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

75-2026-07-02-00050

Décision tarifaire n°20267963 portant fixation
pour 2026 du montant et de la répartition de la
dotation globalisée commune prévue au contrat
pluriannuel d'objectifs et de moyens de EHPAD
DOMUSVI 750021719

DECISION TARIFAIRE N°20267963 PORTANT FIXATION POUR 2026 DU MONTANT
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
SAS RESIDENCE OCEANE - 750044448

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées
dépendantes - EHPAD RESIDENCE OCEANE - 750021719

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
- EHPAD RESIDENCE TIERS TEMPS PARIS - 750003600

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées
dépendantes - EHPAD RESIDENCE GOBELINS - 750040149

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées
dépendantes - EHPAD RESIDENCE LES ISSAMBRES - 750042731

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées
dépendantes - EHPAD RESIDENCE ORNANO - 750054322

Le Directeur Général de l'ARS Île-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2026 publiée au Journal Officiel du 31/12/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/06/2026 publié au Journal Officiel du 16/06/2026 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2026 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2026 publiée au Journal Officiel du 16/06/2026 relative aux dotations régionales limitatives 2026 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2026 ;
- VU l'arrêté du 09/06/2026 fixant pour 2026 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 16/06/2026 ;
- VU le décret du 10 Avril 2024 portant nomination de Monsieur ROBIN Denis en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Île-de-France ;
- VU la délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers la Responsable du département autonomie de PARIS en date du 29/06/2026 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 30/09/2025 prenant effet au 01/01/2025 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2026, au titre de 2026, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée SAS RESIDENCE OCEANE (750044448), a été fixée à 11 106 928,00 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois et 0,00 € de crédits non reconductibles versés par 12ème.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2026 étant également mentionnés.

- **personnes âgées : 11 106 928,00 €**

FINESS	Dotations (en €)						
	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
750003600 EHPAD RESIDENCE TIERS TEMPS PARIS	1 270 875,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
750021719 EHPAD RESIDENCE OCEANE	2 401 776,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
750040149 EHPAD RESIDENCE GOBELINS	2 080 546,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
750042731 EHPAD RESIDENCE LES ISSAMBRES	2 232 856,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
750054322 EHPAD RESIDENCE ORNANO	2 932 544,53	0,00	70 848,47	117 480,53	0,00	0,00	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)			
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
750003600 EHPAD RESIDENCE TIERS TEMPS PARIS	65,70	0,00	0,00	0,00
750021719 EHPAD RESIDENCE OCEANE	62,08	0,00	0,00	0,00
750040149 EHPAD RESIDENCE GOBELINS	61,29	0,00	0,00	0,00
750042731 EHPAD RESIDENCE LES ISSAMBRES	62,42	0,00	0,00	0,00
750054322 EHPAD RESIDENCE ORNANO	66,95	32,19	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 925 577,33 €.

Article 2 A compter du 01/01/2027, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 11 106 928,00 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- personnes âgées : 11 106 928,00 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
750003600 EHPAD RESIDENCE TIERS TEMPS PARIS	1 270 875,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
750021719 EHPAD RESIDENCE OCEANE	2 401 776,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
750040149 EHPAD RESIDENCE GOBELINS	2 080 546,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
750042731 EHPAD RESIDENCE LES ISSAMBRES	2 232 856,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
750054322 EHPAD RESIDENCE ORNANO	2 932 544,53	0,00	70 848,47	117 480,53	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
750003600 EHPAD RESIDENCE TIERS TEMPS PARIS	0,00	0,00	0,00	0,00
750021719 EHPAD RESIDENCE OCEANE	0,00	0,00	0,00	0,00
750040149 EHPAD RESIDENCE GOBELINS	0,00	0,00	0,00	0,00
750042731 EHPAD RESIDENCE LES ISSAMBRES	0,00	0,00	0,00	0,00
750054322 EHPAD RESIDENCE ORNANO	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2027, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 925 577,33 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télécours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

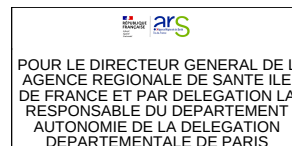
Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Île-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (SAS RESIDENCE OCEANE 750044448) et aux structures concernées.

Fait à Saint-Denis, le 02/07/2026

la Responsable du département autonomie

Léa CRIPPA

Signé



Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

75-2026-07-02-00029

Décision tarifaire n°20267964 portant fixation
pour 2026 du forfait global de soins de EHPAD
Les musiciens 750019358

**DECISION TARIFAIRE N°20267964 PORTANT FIXATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2026 DE
EHPAD RESIDENCE LES MUSICIENS - 750019358**

Le Directeur Général de l'ARS Île-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n°2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2026 publiée au Journal Officiel du 31/12/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/06/2026 publié au Journal Officiel du 16/06/2026 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2026 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2026 publiée au Journal Officiel du 16/06/2026 relative aux dotations régionales limitatives 2026 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2026 ;
- VU l'arrêté du 09/06/2026 fixant pour 2026 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 16/06/2026 ;
- VU le décret du 10 Avril 2024 portant nomination de Monsieur, ROBIN, Denis en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Île-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers la Responsable du département autonomie de PARIS en date du 29/06/2026 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 12/02/2002 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD RESIDENCE LES MUSICIENS (750019358) sise 7 R GERMAINE TAILLEFER 75019 Paris 19^e Arrondissement et gérée par l'entité dénommée SA EMEIS - SIEGE SOCIAL (920030152) ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2026, le forfait global de soins est fixé à 1 645 459,31 € au titre de 2026, dont 0,00 € au titre des crédits non reconductible versés en une seule fois et 0,00 € de crédits non reconductibles versés par 12ème.

Pour 2026, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)

Hébergement Permanent	1 606 036,85	51,77
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Hébergement Temporaire	39 422,46	36,00
Accueil de jour	0,00	0,00
Plateforme de répit	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 137 121,61 €.

Article 2 A compter du 01/01/2027 , en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 645 459,31 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 606 036,85	0,00
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Hébergement Temporaire	39 422,46	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00
Plateforme de répit	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 137 121,61 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

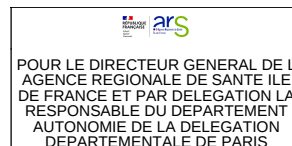
Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Île-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SA EMEIS - SIEGE SOCIAL (920030152) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Denis, le 02/07/2026

la Responsable du département autonomie

Léa CRIPPA



Signé

Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

75-2026-07-02-00019

Décision tarifaire n°20267970 portant fixation
pour 2026 du montant et de la répartition de la
dotation globalisée commune prévue au contrat
pluriannuel d'objectifs et de moyens de EHPAD
de sevrès 750002552

**DECISION TARIFAIRE N°20267970 PORTANT FIXATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2026 DE
EHPAD RESIDENCE DE SEVRES - 750002552**

Le Directeur Général de l'ARS Île-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n°2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2026 publiée au Journal Officiel du 31/12/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/06/2026 publié au Journal Officiel du 16/06/2026 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2026 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2026 publiée au Journal Officiel du 16/06/2026 relative aux dotations régionales limitatives 2026 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2026 ;
- VU l'arrêté du 09/06/2026 fixant pour 2026 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 16/06/2026 ;
- VU le décret du 10 Avril 2024 portant nomination de Monsieur, ROBIN, Denis en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Île-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers la Responsable du département autonomie de PARIS en date du 29/06/2026 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD RESIDENCE DE SEVRES (750002552) sise 81 R VANEAU 75007 Paris 7e Arrondissement et gérée par l'entité dénommée SAS RESIDENCE DE SEVRES (750060709) ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2026, le forfait global de soins est fixé à 974 919,57 € au titre de 2026, dont 0,00 € au titre des crédits non reconductible versés en une seule fois et 0,00 € de crédits non reconductibles versés par 12ème.

Pour 2026, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)

Hébergement Permanent	974 919,57	56,83
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00
Plateforme de répit	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 81 243,30 €.

Article 2 A compter du 01/01/2027 , en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 974 919,57 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	974 919,57	0,00
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00
Plateforme de répit	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 81 243,30 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Île-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS RESIDENCE DE SEVRES (750060709) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Denis, le 02/07/2026

la Responsable du département autonomie

Léa CRIPPA

Signé



Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

75-2026-07-02-00034

Décision tarifaire n°20267925 portant fixation
pour 2026 du montant et de la répartition de la
dotation globalisée commune prévue au contrat
pluriannuel d'objectifs et de moyens de EHPAD
Marie Therese 750803009

DECISION TARIFAIRE N°20267925 PORTANT FIXATION POUR 2026 DU MONTANT
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASSOCIATION MARIE-THÉRÈSE - 750803017

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées
dépendantes - EHPAD MARIE THERESE - 750803009

Le Directeur Général de l'ARS Île-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2026 publiée au Journal Officiel du 31/12/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/06/2026 publié au Journal Officiel du 16/06/2026 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2026 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2026 publiée au Journal Officiel du 16/06/2026 relative aux dotations régionales limitatives 2026 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2026 ;
- VU l'arrêté du 09/06/2026 fixant pour 2026 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 16/06/2026 ;
- VU le décret du 10 Avril 2024 portant nomination de Monsieur ROBIN Denis en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Île-de-France ;
- VU la délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers la Responsable du département autonomie de PARIS en date du 29/06/2026 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 23/07/2020 prenant effet au 01/01/2020 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2026, au titre de 2026, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION MARIE-THÉRÈSE (750803017), a été fixée à 1 894 199,89 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois et 0,00 € de crédits non reconductibles versés par 12ème.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2026 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 1 894 199,89 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
750803009 EHPAD MARIE THERESE	1 824 832,20	0,00	69 367,69	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
750803009 EHPAD MARIE THERESE	39,06	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 157 849,99 €.

Article 2 A compter du 01/01/2027, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 894 199,89 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- personnes âgées : 1 894 199,89 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
750803009 EHPAD MARIE THERESE	1 824 832,20	0,00	69 367,69	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
750803009 EHPAD MARIE THERESE	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2027, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 157 849,99 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

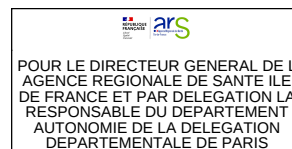
Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Île-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (ASSOCIATION MARIE-THERÈSE 750803017) et aux structures concernées.

Fait à Saint-Denis, le 02/07/2026

la Responsable du département autonomie

Léa CRIPPA

Signé



Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

75-2026-07-02-00023

Décision tarifaire n°20267926 portant fixation
pour 2026 du montant et de la répartition de la
dotation globalisée commune prévue au contrat
pluriannuel d'objectifs et de moyens de EHPAD
Foyer des israélites réfugiés 750800666

DECISION TARIFAIRE N°20267926 PORTANT FIXATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2026 DE
EHPAD FOYER DES ISRAELITES REFUGIES - 750800666

Le Directeur Général de l'ARS Île-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n°2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2026 publiée au Journal Officiel du 31/12/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/06/2026 publié au Journal Officiel du 16/06/2026 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2026 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2026 publiée au Journal Officiel du 16/06/2026 relative aux dotations régionales limitatives 2026 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2026 ;
- VU l'arrêté du 09/06/2026 fixant pour 2026 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 16/06/2026 ;
- VU le décret du 10 Avril 2024 portant nomination de Monsieur, ROBIN, Denis en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Île-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers la Responsable du département autonomie de PARIS en date du 29/06/2026 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD FOYER DES ISRAELITES REFUGIES (750800666) sise 5 R DE VARIZE 75016 Paris 16e Arrondissement et gérée par l'entité dénommée FOYER DES ISRAELITES REFUGIES (750803686) ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2026, le forfait global de soins est fixé à 820 910,33 € au titre de 2026, dont 0,00 € au titre des crédits non reconductible versés en une seule fois et 0,00 € de crédits non reconductibles versés par 12ème.

Pour 2026, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)

Hébergement Permanent	820 910,33	60,79
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00
Plateforme de répit	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 68 409,19 €.

Article 2 A compter du 01/01/2027 , en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 820 910,33 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	820 910,33	0,00
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00
Plateforme de répit	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 68 409,19 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Île-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FOYER DES ISRAELITES REFUGIES (750803686) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Denis, le 02/07/2026

la Responsable du département autonomie

Léa CRIPPA

Signé



Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

75-2026-07-02-00031

Décision tarifaire n°20267937 portant fixation
pour 2026 du forfait global de soins de EHPAD
Les terrasses de Mozart 750057366

**DECISION TARIFAIRE N°20267937 PORTANT FIXATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2026 DE
EHPAD LES TERRASSES DE MOZART - 750057366**

Le Directeur Général de l'ARS Île-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n°2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2026 publiée au Journal Officiel du 31/12/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/06/2026 publié au Journal Officiel du 16/06/2026 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2026 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2026 publiée au Journal Officiel du 16/06/2026 relative aux dotations régionales limitatives 2026 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2026 ;
- VU l'arrêté du 09/06/2026 fixant pour 2026 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 16/06/2026 ;
- VU le décret du 10 Avril 2024 portant nomination de Monsieur, ROBIN, Denis en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Île-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers la Responsable du département autonomie de PARIS en date du 29/06/2026 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 29/06/2011 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD LES TERRASSES DE MOZART (750057366) sise 11 R DE LA SOURCE 75016 Paris 16e Arrondissement et gérée par l'entité dénommée SA EMEIS - SIEGE SOCIAL (920030152) ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2026, le forfait global de soins est fixé à 1 923 696,99 € au titre de 2026, dont 0,00 € au titre des crédits non reconductible versés en une seule fois et 0,00 € de crédits non reconductibles versés par 12ème.

Pour 2026, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)

Hébergement Permanent	1 884 251,53	56,11
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Hébergement Temporaire	39 445,46	36,02
Accueil de jour	0,00	0,00
Plateforme de répit	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 160 308,08 €.

Article 2 A compter du 01/01/2027 , en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 923 696,99 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 884 251,53	0,00
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Hébergement Temporaire	39 445,46	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00
Plateforme de répit	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 160 308,08 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Île-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SA EMEIS - SIEGE SOCIAL (920030152) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Denis, le 02/07/2026

la Responsable du département autonomie

Léa CRIPPA



Signé

Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

75-2026-07-02-00025

Décision tarifaire n°20267951 portant fixation
pour 2026 du montant et de la répartition de la
dotation globalisée commune prévue au contrat
pluriannuel d'objectifs et de moyens de EHPAD
La maison des parents 750041436

DECISION TARIFAIRE N°20267951 PORTANT FIXATION POUR 2026 DU MONTANT
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
COLISEE FRANCE - 330050899

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
- EHPAD RESIDENCE LA MAISON DES PARENTS - 750041436

Le Directeur Général de l'ARS Île-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2026 publiée au Journal Officiel du 31/12/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/06/2026 publié au Journal Officiel du 16/06/2026 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2026 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2026 publiée au Journal Officiel du 16/06/2026 relative aux dotations régionales limitatives 2026 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2026 ;
- VU l'arrêté du 09/06/2026 fixant pour 2026 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 16/06/2026 ;
- VU le décret du 10 Avril 2024 portant nomination de Monsieur ROBIN Denis en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Île-de-France ;
- VU la délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers la Responsable du département autonomie de PARIS en date du 29/06/2026 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 15/04/2019 prenant effet au 01/01/2019 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2026, au titre de 2026, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée COLISEE FRANCE (330050899), a été fixée à 2 510 432,06 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois et 0,00 € de crédits non reconductibles versés par 12ème.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2026 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 2 510 432,06 €

FINESS	Dotations (en €)						
	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
750041436 EHPAD RESIDENCE LA MAISON DES PARENTS	2 510 432,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)			
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
750041436 EHPAD RESIDENCE LA MAISON DES PARENTS	58,79	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 209 202,67 €.

Article 2 A compter du 01/01/2027, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 2 510 432,06 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- personnes âgées : 2 510 432,06 €

FINESS	Dotations (en €)						
	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
750041436 EHPAD RESIDENCE LA MAISON DES PARENTS	2 510 432,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)			
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
750041436 EHPAD RESIDENCE LA MAISON DES PARENTS	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2027, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 209 202,67 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

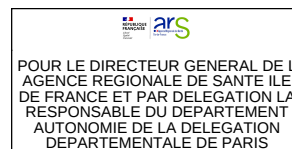
Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Île-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (COLISEE FRANCE 330050899) et aux structures concernées.

Fait à Saint-Denis, le 02/07/2026

la Responsable du département autonomie

Léa CRIPPA

Signé



Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

75-2026-07-02-00021

Décision tarifaire n°20267957 portant fixation
pour 2026 du montant et de la répartition de la
dotation globalisée commune prévue au contrat
pluriannuel d'objectifs et de moyens de EHPAD
Dolcea les ambassadeurs Nation 750033979

DECISION TARIFAIRE N°20267957 PORTANT FIXATION POUR 2026 DU MONTANT
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
SARL PARIS 11EME - 750056509

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
- EHPAD DOLCEA LES AMBASSADEURS NATION - 750033979

Le Directeur Général de l'ARS Île-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2026 publiée au Journal Officiel du 31/12/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/06/2026 publié au Journal Officiel du 16/06/2026 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2026 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2026 publiée au Journal Officiel du 16/06/2026 relative aux dotations régionales limitatives 2026 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2026 ;
- VU l'arrêté du 09/06/2026 fixant pour 2026 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 16/06/2026 ;
- VU le décret du 10 Avril 2024 portant nomination de Monsieur ROBIN Denis en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Île-de-France ;
- VU la délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers la Responsable du département autonomie de PARIS en date du 29/06/2026 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 31/10/2024 prenant effet au 01/01/2024 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2026, au titre de 2026, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée SARL PARIS 11EME (750056509), a été fixée à 1 710 950,90 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois et 0,00 € de crédits non reconductibles versés par 12ème.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2026 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 1 710 950,90 €

FINESS	Dotations (en €)						
	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
750033979 EHPAD DOLCEA LES AMBASSADEURS NATION	1 639 675,68	0,00	0,00	71 275,22	0,00	0,00	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)			
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
750033979 EHPAD DOLCEA LES AMBASSADEURS NATION	52,85	39,05	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 142 579,24 €.

Article 2 A compter du 01/01/2027, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 710 950,90 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- personnes âgées : 1 710 950,90 €

FINESS	Dotations (en €)						
	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
750033979 EHPAD DOLCEA LES AMBASSADEURS NATION	1 639 675,68	0,00	0,00	71 275,22	0,00	0,00	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)			
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
750033979 EHPAD DOLCEA LES AMBASSADEURS NATION	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2027, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 142 579,24 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Île-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (SARL PARIS 11EME 750056509) et aux structures concernées.

Fait à Saint-Denis, le 02/07/2026

la Responsable du département autonomie

Léa CRIPPA

Signé

